

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-15
Séance du mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Michaël CHARMEAUX & Jérôme BROC (8).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO / **pouvoir à** Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à** Alain COMBAZ, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à** Michel GRANGE, Emilie VELLETAZ, Brigitte CHARPIN / **pouvoir à** Virginie FREYNET TICHADOU & Françoise BOISSET (6 / **4 pouvoirs**).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : mardi 10 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN POSTE
Adjoint Technique territorial principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ Décide la création de **1** poste d'**Adjoint Technique territorial principal 1^{ère} classe**,

▶ A temps non complet, 31 heures hebdomadaires annualisées,

▶ **Missions** :

- > Entretien (rangement / ménage) des locaux du bâtiment de l'école maternelle ;
- > Service au restaurant scolaire ;
- > Entretien du restaurant scolaire.

▶ A compter de ce jour, 17 juin 2025.

↳ Précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière technique**, au grade d'**Adjoint Technique territorial principal 1^{ère} classe**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

↳ Dit que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

